



NOTICE EXPLICATIVE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE
DIPLOME d'ÉTAT d'AIDE-SOIGNANT(E)

Le Diplôme d'État d'Aide-soignant(e) (D.E.A.S.) de niveau V, est accessible par :

-la formation en institut toujours possible d'une durée de 10 mois,
-la validation des acquis de l'expérience qui consiste à évaluer les compétences acquises par le candidat au travers de son expérience, notamment professionnelle et à les comparer aux exigences du référentiel professionnel du diplôme. Les unités de compétences qui n'auront pas été validées par le jury seront à obtenir soit par un parcours de formation, soit par une expérience professionnelle prolongée et diversifiée.

I - EN QUOI CONSISTE LA VALIDATION DES
ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ?

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ... enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...

Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut pas être inférieure à trois ans.

La validation est effectuée par un jury qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme. A défaut, il se prononce sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Le Jury se prononce au vue d'un dossier constitué par le (la) candidat(e), à l'issue d'un entretien ...".

Le contexte législatif et réglementaire de la V.A.E. :

L'application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite de modernisation sociale et les différents articles des codes de l'éducation, de la santé publique et du travail,

L'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'aide soignant(e) a été publié au journal officiel du 3 février 2005 ; ses annexes au bulletin officiel « santé, protection sociale et solidarités n° 2005/2 du 15 mars 2005 sont disponibles sur le site du ministère de la santé. <http://www.sante.gouv.fr>
Rubrique : documentation bulletin officiel.

Cher - 18

I.F.A.S.
BP 80180
18206 ST AMAND MONTROND
☎ 02.48.63.25.16.

I.F.A.S.
Rue Gaston Berger
18000 - BOURGES
☎ 02.48.68.45.20

I.F.A.S.
Place du Tacot
18100 VIERZON
☎ 02.48.52.90.50.

Eure et Loir - 28

I.F.A.S.
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES
☎ 02.37.30.30.86.

I.F.A.S.
30, rue de la Madeleine
28200 CHATEAUDUN
☎ 02.37.44.63.93

I.F.A.S.
69, rue de Rieuville BP 69
28102 DREUX CEDEX
☎ 02.37.46.82.43.

Indre - 36

I.F.A.S.
5, rue Pierre Milon
36300 LE BLANC
☎ 02.54.28.28.06.

Lycée des métiers Les Charmilles
BP 565
36019 CHATEAUROUX
☎ 02.54.60.50.50.

I.F.A.S.
216, avenue de Verdun
36019 CHATEAUROUX
☎ 02.54.29.60.31.

I.F.A.S.
CH de la Tour Blanche BP 190
36105 ISSOUDUN CEDEX
☎ 02.54.03.54.17.

Indre et Loire - 37

I.F.A.S.
19, avenue de Tours
37400 AMBOISE
☎ 02.47.23.30.00.

I.F.A.S.
CHRU 2 rue Mansard
à Chambray lès Tours
37044 TOURS CEDEX 9
☎ 02.47.47.87.61.

I.F.A.S. de la Croix Rouge
Française – C.R.F.
6 Avenue du Professeur
Alexandre Minkowski
CS 40324
**37173 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
CEDEX**

☎ 02.47.88.43.43.

Loir et Cher - 41

I.F.A.S.
Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS
☎ 02.54.55.64.08.

Lycée Sonia Delaunay
21 bis, rue d'Auvergne
41016 BLOIS CEDEX
☎ 02.54.90.48.00.

I.F.A.S.
96, rue des Capucins – BP 148
41206 ROMORANTIN CEDEX
☎ 02.54.88.34.41.

Loiret - 45

I.F.A.S.
Rue du Château
**45120 CHALETTE SUR
LOING CEDEX**
☎ 02.38.95.95.95.

I.F.A.S.
89, Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS
☎ 02.38.78.00.00.

Lycée Paul Gauguin
10, avenue de la recherche
scientifique
45071 ORLEANS CEDEX 2
☎ 02.38.69.16.88.

INFO'METIERS « étoile centre »

Tél : 0 800 222 100 (gratuit à partir d'un poste fixe)

POINT RELAIS CONSEIL

6 PRC en région Centre-Val de Loire
<http://www.etoile.regioncentre.fr> - Tél : 0 800 222 100 (gratuit à partir d'un poste fixe)

Agence de Services et de Paiement ASP

Délégation nationale VAE. Service instruction de la recevabilité
CS 70 902. 15 rue Léon Walras
87017 LIMOGES cedex 1
Tél : 0810 01 77 10 (même coût qu'un appel local)

LES DELEGATIONS REGIONALES DE FORMATION CONTINUE
DES PERSONNELS

ANFH Centre

Délégation Régionale - personnel secteur public sanitaire et
médico-social
7 rue Copernic 41260 LA CHAUSSE ST-VICTOR
anfh.fr/centre - ☎ 02.54.74.65.77. - Fax 02.54.74.83.70.
Messagerie : centre@anfh.asso.fr

**C.N. F. P.T. service de formation
Pour les personnels territoriaux**

ACTALIANS

RÉGIONS : PAYS DE LOIRE – CENTRE-VAL DE LOIRE
Formation hospitalière privée
Les plateaux du Maine
49, avenue du Grésillé – BP 92014 – 49016 ANGERS cedex 01
☎ 02.41.48.65.00. - Fax 02.41.36.15.64.

UNIFAF

Personnel secteur privé à but non lucratif
3, 5 Bd de Verdun – BP 11704 – 45007 ORLEANS CEDEX 1
www.unifaf.fr - ☎ 02.38.42.08.44. - Fax 02.38.62.06.08.
Messagerie : centre@unifaf.fr

ORGANISME DE FORMATION OU ACCOMPAGNEMENT

Forma Santé

5, avenue Dauphine – 45100 ORLEANS
www.formasante.fr - ☎ 02.38.56.01.01 - Fax 02.38.56.00.10
Messagerie : contact@formasante.fr

Certains GRETA de la région Centre-Val de Loire dispensent la prestation
d'accompagnement
Site : www.greta45

Saisir le département utile.

II - QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Bien vous **informer**, en lisant cette notice explicative **attentivement**, la démarche de validation des acquis de l'expérience **comporte plusieurs étapes et nécessite un investissement** personnel pour :

- Rédiger et décrire votre expérience (29 pages, réponses manuscrites ou dactylographiées),
- Rassembler des preuves (documents justificatifs) de ses déclarations d'expériences, (cf. les étapes 2 à 4)
- Participer, **éventuellement**, à un module de formation de 70 heures ou d'accompagnement de 24 heures au sein d'un institut ou d'un centre agréé qui peut être éloigné de votre domicile ou de votre lieu de travail habituel,
- Se présenter devant un jury pour démontrer et argumenter vos acquis de l'expérience,
- Envisager la possibilité d'effectuer des compléments de formation (pratique ou théorique), compte tenu de la décision du jury au regard de vos acquis professionnels et du référentiel professionnel d'aide-soignant(e) applicable et le justifier auprès du Jury saisi à nouveau (cf. étape 5).

III - LES 2 CONDITIONS A REMPLIR POUR DEPOSER UN DOSSIER

La première condition porte sur la nature de votre expérience professionnelle :

Vous devez avoir réalisé des soins d'hygiène et de confort auprès des personnes (toilette, habillage, prise de repas, élimination, déplacement, ...) en établissement ou au domicile des personnes :

- Soit auprès de personnes dépendantes ou inconscientes,
- Soit auprès de personnes ayant un certain degré de participation.

Il peut s'agir d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en milieu associatif et **non à titre personnel ou familial**.

La **deuxième** condition porte sur la **durée de votre expérience** en relation directe avec le référentiel d'activités et le **contenu de la formation du Diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) (D.E.A.S.)**.

La durée de l'expérience du candidat(e) correspondant à la première condition, doit être au minimum de **3 ans sur les 12 dernières années, soit depuis 1999 en 2011 d'une durée totale d'activité cumulée de : 3 ans soit 4200 heures**

Il s'agit de la durée réelle de l'expérience, y compris en discontinu et non d'une période.

La durée de l'expérience est appréciée au moment où vous déposez la demande et au regard de l'ensemble des documents (par ex : dernier bulletin de salaire de l'année qui comporte le cumul d'heures annuelles) que vous pourrez fournir afin de la justifier.

"Les périodes de formation initiale ou continue, quelque soit le statut de la personne, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre **ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise**" (décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, article 2).

NB : Il n'y a pas de limite d'âge, et il s'agit d'une décision personnelle.

IV - LES ÉTAPES A REALISER POUR PRESENTER LE DIPLOME d'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT(E)

Bien s'informer pour mieux connaître les démarches et les étapes à valider pour obtenir le Diplôme d'État d'Aide-soignant(e) par la validation des acquis de

l'expérience, en lisant attentivement cette notice explicative qui expose vos engagements (cf. : II Que devez vous faire ?) et les différentes étapes à réaliser.

ETAPE 1 :

Retirer à l'appui de votre demande par courrier ou par téléphone **le livret 1 de recevabilité** de demande de validation des acquis de l'expérience auprès de l'organisme national : l'ASP de LIMOGES (les coordonnées sont notées sur ce document).

Vous devez compléter **le livret 1 de recevabilité** et joindre tous les justificatifs nécessaires qui démontrent que vous remplissez les conditions exigées (cf : III Les 2 conditions à remplir pour déposer un dossier).

Vous pouvez télécharger la notice explicative et le livret 1 de recevabilité via le site internet : <http://www.vae.sanitaire et sociale>

ETAPE 2 :

Vous adressez votre livret 1 de recevabilité dûment rempli ainsi que les justificatifs à l'ASP de LIMOGES. (cf. adresse sur ce document).
Votre demande et les pièces justificatives exigées, notamment votre attestation sur l'honneur (page 3 du livret) par laquelle vous indiquez ne déposer qu'un unique dossier de VAE aide-soignant(e) sont examinées. Une décision de recevabilité vous sera notifiée dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de votre livret 1.

Conservez bien : La notification de décision de recevabilité, valable 3 ans car vous devrez la présenter dans votre livret 2 de présentation des acquis de l'expérience.

ETAPE 3 :

Si votre demande est déclarée recevable, vous recevrez avec la notification de recevabilité, **le livret 2 présentation de vos acquis**. Vous devez le remplir en apportant les éléments de preuve de l'acquisition des compétences. Une notice d'accompagnement vous explique comment renseigner ce dossier **qui comporte 29 pages. Vos réponses manuscrites ou dactylographiées permettent de décrire les activités qui caractérisent votre expérience avec authenticité** en regard des exigences du diplôme aide-soignant(e). Si vous manquez de place, pour répondre aux questions, vous pouvez écrire au dos de la feuille, en l'indiquant.

Ce livret 2 est destiné aux membres de jury, c'est un document officiel et son contenu est confidentiel. Il est recommandé de ne rien écrire directement sur ce livret avant de l'avoir soigneusement étudié.

En outre, il est recommandé de participer à **un module de positionnement de 70 heures au sein d'un Institut de Formation d'aides-soignant(e)s ou d'un centre agréé** qui peut être éloigné de votre domicile ou de votre lieu de travail habituel. Les coordonnées des instituts, dispensant cette formation, sont citées dans ce document.

Le cas échéant, l'attestation de suivi de ce module de formation, signée par l'organisme de formation, est à joindre à votre livret 2.
Cette formation théorique ne comporte pas de stage pratique. Elle peut être dispensée en discontinu, elle est devenue facultative.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un accompagnement à la préparation de la validation pour la constitution du livret 2 et la préparation à l'entretien et évaluation du jury. Cet accompagnement est facultatif et dispensé, entre autre, par certains instituts Orléans et Tours CRF et GRETA de la région Centre-Val de Loire.

Pour connaître les structures qui réalisent cet accompagnement et les possibilités de financement : (plafonné à environ 1000 € par l'ANFH pour 24 heures)

- Si vous êtes salarié, adressez vous directement à votre employeur,
- Si vous êtes demandeur d'emploi, contactez votre agence locale pour l'emploi (Pôle emploi).

Un réseau de 25 points relais conseil d'information est constitué, par bassin d'emploi en région Centre-Val de Loire, (cf : coordonnées). Chaque point relais a pour mission d'apporter aux usagers, une information collective ou individualisée sur les principes et modalités de la VAE. Pour les personnels hospitaliers et du secteur médico-social, vous pouvez vous adresser à votre délégation régionale de l'ANFH., (cf : coordonnées) des dispositions sont possibles.

A notre connaissance, à ce jour, aucun dispositif financier spécifique n'a été validé dans le cadre de la VAE. Cependant, renseignez-vous auprès de vos organismes de formation financeur habituel au titre du congé individuel de formation.
Pour préparer votre VAE, vous avez droit sous certaines conditions à un congé accessible aux salariés engagés dans cette démarche. Ce congé est d'une durée maximum de 24 heures consécutives ou non (par exemple 3 fois 8 heures).

ETAPE 4 :

Vous devez adresser à l'ASP de LIMOGES en 4 exemplaires, les 29 pages de votre livret de présentation des acquis de l'expérience. **Il vous est conseillé d'en conserver un 5ème exemplaire.**

Si vous avez participé au module de positionnement de 70 heures réalisé auprès d'un organisme agréé, vous devez joindre l'attestation et la copie de la notification de recevabilité du livret I ainsi que la copie des diplômes obtenus.

ETAPE 5 :

Un jury va examiner votre livret 2 de présentation des acquis, il se compose de 3 membres :

- ▶ un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;
- ▶ un infirmier cadre de santé ou un infirmier ou un aide-soignant en exercice ;
- ▶ un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou un infirmier ou un infirmier cadre de santé enseignant permanent d'un institut de formation d'aides-soignants.

Au moins TROIS SEMAINES avant la date du jury, vous serez convoqué(e) à Orléans devant les 3 membres de jury pour un entretien destiné à vérifier si les acquis dont vous faites état, correspondent aux compétences requises et exigées par le référentiel afin d'exercer la profession et obtenir le diplôme.
Vous pouvez vous présenter muni(e) du 5ème exemplaire du livret 2, conservé par vos soins.

La décision du jury qui est souverain peut être soit :

- De vous attribuer le Diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) (D.E.A.S.) car vous avez validé la totalité des 8 unités de compétences,
- De valider uniquement certaines unités et de vous indiquer le complément de formation exigé par le référentiel pour acquérir le diplôme,
- L'absence de validation.

Dans le cas, d'une validation partielle vous avez un délai maximal de cinq ans, à compter de la notification de décision du jury pour acquérir les unités de compétences non validées.

Vous pouvez soit :

- opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées, vous passerez les épreuves d'évaluation correspondant à ces modules. Ces formations complémentaires sont assurées par les instituts préparant au Diplôme d'État d'aide-soignant(e). Vous êtes dispensé(e) des épreuves de sélection,
- ou prolonger ou diversifier votre expérience professionnelle afin de développer les compétences à acquérir. Vous devrez présenter un nouveau dossier VAE (pour les unités de compétence manquant(es) et participer à un nouvel entretien avec le jury.

Lorsque vous aurez présenté et obtenu auprès du jury, la validation des 8 unités de compétences décrites dans le référentiel de compétences, vous obtiendrez le Diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) (D.E.A.S.).

La durée de la démarche VAE :

La durée indicative de la procédure peut s'étendre au delà de 9 mois, entre la demande de dossier et la décision du jury.